

Soutenances de thèse par voie partiellement dématérialisée

Préambule

Avant l'instauration du confinement, les modalités de soutenance de thèse suivaient le cadre de l'arrêté du 25 mai 2016 dont l'article 19 précise : *A titre exceptionnel, et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.*

Suite aux mesures de confinement, qui seront progressivement levées à partir du 11 mai 2020, ces modalités ont été modifiées dans un arrêté paru le 21 avril 2020 qui précise : *La soutenance de thèse peut s'effectuer par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective. Le recours à la visioconférence peut donc s'appliquer à l'intégralité du jury de thèse, y compris son Président.*

Sont également précisés dans cet arrêté du 21 avril 2020 les éléments suivants :

- *L'autorisation de soutenir à distance est donnée pour le doctorant par le Chef d'établissement après accord de la direction de thèse.*
- *Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux doctorats dont l'échéance ou la prolongation autorisée intervient entre le 1^{er} mars 2020 et 1^{er} mars 2021, ainsi qu'aux soutenances [...] qui interviennent entre le 13 mars et le 1^{er} octobre 2020.*

Validées lors de la réunion du Collège des Ecoles doctorales du 21 avril 2020, **les dispositions exposées ci-après sont strictement limitées à la situation liée au Covid-19.** Deux cas de figures sont développés :

- Soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée ;
- Soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée.

Soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée

- La soutenance de Doctorat en visioconférence partielle est autorisée par la Présidence/Direction de l'établissement d'inscription, en application de l'arrêté du 25 mai 2016 (composition du jury) et de l'arrêté du 21 avril 2020 (Présidence du jury en visioconférence) (cf Préambule).

- Les conditions suivantes doivent être remplies :

- ** le (la) doctorant(e) est physiquement présent(e) dans une salle physique de soutenance allouée par l'établissement d'inscription avec les membres de son jury qui le souhaite
- ** les membres du jury qui sont en visioconférence doivent être seuls dans la pièce ;
- ** le public (dix personnes maximum : des proches du (de la) doctorant(e) ou des collègues du laboratoire d'accueil) n'est admis que dans la salle de soutenance et devront respecter les règles de distanciation.

- La salle allouée par l'établissement doit *i)* être équipée d'un système performant de visioconférence et *ii)* permettre l'accueil des membres du jury et du public dans le respect des gestes « barrière ». Pour en faire la réservation, le (la) doctorant(e) sollicite son unité de recherche, son UFR, ou le service dédié à la réservation de salle équipée en visioconférence :

** Université de Caen Normandie : dsi.visio@unicaen.fr

***** Moyens techniques utilisables pour la soutenance :**

Trois dispositifs peuvent être utilisés pour la visioconférence :

- Une salle virtuelle proposée par :

** la ComUE Normandie Université : contacter M Matthieu Leuillier (matthieu.leuillier@normandie-univ.fr)

** l'Université de Caen Normandie : contacter dsi.visio@unicaen.fr

- Le service « RenaVisio » hébergé par la plateforme nationale RENATER : <https://renavisio.renater.fr/>

- Le service « Rendez Vous » hébergé par RENATER : <https://rendez-vous.renater.fr/home/>

- Quel que soit le moyen utilisé, il est vivement conseillé de procéder à un test préalable de connexion. Les salles physiques allouées par les établissements et les salles virtuelles pourront être réservées pour une répétition.

****** Avant la soutenance :**

- Le Procès-verbal de soutenance et sa notice sont envoyés par mél à la direction de thèse une semaine avant la soutenance.

- Le (la) doctorante(e) communique (mél, 24 h au moins avant la soutenance) son diaporama aux membres du jury, classiquement sous un format *.pdf ou *.ppt.

- Avant la soutenance, les membres du jury désignent son Président qui pourra être physiquement présent dans la salle accueillant le (la) doctorant(e) ou en visioconférence. La direction de thèse peut alors transmettre Le Procès-verbal de soutenance et sa notice au Président du jury (mél si le Président est en visioconférence).

- Si le Président du jury est dans la salle de soutenance, chaque membre du jury en visioconférence remplit et signe une délégation de signature autorisant le Président de jury à signer en leur nom les documents officiels. Si le Président du jury est en visio conférence, TOUS les membres du jury devront remplir une délégation de signature (cf document intitulé « Attestation de délégation de signature pour une soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée »).

- Avant le début de la soutenance, le Président du jury vérifie l'identité du candidat (en présentiel ou *via* l'image vidéo).

****** Pendant la soutenance :**

- Le Président du jury est garant du bon déroulement de la soutenance.

- Délibération du jury : à l'issue de la présentation et des échanges avec le (la) doctorant(e), le Président du jury s'assure que le (la) doctorante(e) et le public sont sortis de la salle physique allouée par l'établissement.

- Le Président du jury élabore le rapport de soutenance en concertation avec les membres du jury (autres que le directeur de thèse).

- Le Président de jury réinvite le (la) doctorant(e) et le public (toujours dix personnes maximum) à revenir dans la salle physique allouée par l'établissement pour l'annonce de la décision finale.

- En cas de problèmes techniques (déconnexion du (de la) doctorant(e) ou de l'un des membres du jury), le Président du jury suspend la soutenance le temps de résoudre ces problèmes. Si des difficultés persistent et ne permettent pas un déroulement de la soutenance de thèse dans des conditions suffisantes pour évaluer le travail du (de la) doctorante(e), le Président du jury devra reporter la soutenance.



****** A l'issue de la soutenance :**

- Si le Président du jury est en visioconférence, chaque membre du jury a rempli et signé une attestation autorisant le Président à signer seul et en son nom les documents officiels. Chaque attestation doit être transmise (mèl) au Président du jury.

- Le Président du jury signe l'ensemble des documents de soutenance (PV de soutenance, Rapport de soutenance, Avis du jury sur la reproduction de la thèse).

Le Président du jury signe en pour ordre sous le nom de chaque membre de jury en visio conférence qui lui a transmis sa délégation de signature.

- Le Président de jury envoie (mèl) ces documents de soutenance à l'Ecole doctorale, ainsi que les attestations des membres du jury, dans les 8 jours suivant la soutenance.

- La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Normandie Université

**Documents utiles pour les soutenances de thèse
par voie partiellement dématérialisée**



DELÉGATION DE SIGNATURE

MEMBRE DE JURY DE SOUTENANCE DE THESE

EN VISIOCONFERENCE

Soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée

Délégation de signature au Président du jury de soutenance de thèse

Je soussigné(e) M/Mme :

Fonction :

Etablissement :

Unité de recherche :

Membre du jury de soutenance de thèse de M/Mme :

autorisé(e) à participer à la soutenance en visioconférence, déclare donner procuration au Président du Jury de soutenance pour signer seul en mon nom et place les documents administratifs liés à la soutenance. :

-Le Procès-Verbal de soutenance

-Le Rapport de soutenance.

Ayant eu lieu par visio-conférence le :

Ceci à titre exceptionnel et dérogatoire, suite à mon impossibilité d'assister en présentiel à cette soutenance, en raison de la crise sanitaire Covid-19. Je déclare avoir assisté en visioconférence à cette soutenance.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date :

Signature du membre du jury en visioconférence :

Document à compléter et à retourner à l'Ecole Doctorale: